

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 8 251 977,61 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 7 367 837,15 \$, taxes incluses, à Charex Inc., pour les travaux de réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue - Appel d'offres public numéro 2019-02-TR (8 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat a pour objet les travaux de réaménagement de l'avenue Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue. Les travaux sont divisés en deux années de construction soit 2019 et 2020. De même, des travaux seront réalisés par Énergir pour certaines entrées de service à rehausser dans le secteur commercial.

Le 17 juin 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-02-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 6 août 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 5 juillet 2019
- Addenda no 2 publié le 15 juillet 2019, avec report de date d'ouverture du 17 juillet 2019 au 6 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12026 - Autoriser une dépense totale de 320 507,76 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à GBI experts-conseils inc. au montant de 297 512,76 \$, taxes incluses, pour les services professionnels concernant le réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue - Appel d'offres public numéro 2019-02-SP (5 soumissionnaires)

CA19 12006 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil

municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la reconstruction des conduites d'aqueduc et des branchements de services sur l'avenue des Tourelles, la Place de Verdelles et sur l'avenue de Chaumont de l'arrondissement d'Anjou et le remplacement de la conduite d'égout sur l'avenue de Chaumont

CA18 12264 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de voirie sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou, soit celui des travaux de réaménagement de la place Chaumont.

DESCRIPTION

Sur vingt trois (23) preneurs de cahier des charges, huit (8) entreprises ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 35 % et de 65 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

| SOUSSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|----------------------------------|---------------------------|
| Charex Inc. | 7 367 837,15 \$ | 7 367 837,15 \$ |
| Eurovia Québec Construction Inc. | 7 539 052,28 \$ | 7 539 052,28 \$ |
| Construction Bau-Val Inc. | 7 967 000,00 \$ | 7 967 000,00 \$ |
| Entrepreneurs Bucaro Inc. | 7 993 425,61 \$ | 7 993 425,61 \$ |
| Cegerco Inc. | 8 043 340,00 \$ | 8 043 340,00 \$ |
| Duroking Construction Inc. | 8 458 755,36 \$ | 8 458 755,36 \$ |
| Travaux routiers Métropole | 8 722 585,70 \$ | 8 722 585,70 \$ |
| Loiselle Inc. | 10 250 198,31 \$ | 10 250 198,31 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 6 520 771,25 \$ | 6 520 771,25 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) | | 8 292 774,30 \$ |
| VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions | | |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | 13% |
| VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse] x 100] | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) | | 2 882 361,16 \$ |
| VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | 39% |
| VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse] x 100] | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | | 847 065,90 \$ |
| VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation) | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | 13% |
| VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation) / estimation] x 100] | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | | 171 215,13 \$ |
| VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse) | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | 2% |
| VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse] x 100] | | |

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme GBI experts-conseils Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel :

matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la firme GBI experts-conseils Inc. a permis de constater que les soumissions étaient conformes.

Suite à cette analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Charex Inc., au prix total de sa soumission de 7 367 837,15 \$ taxes incluses.

L'écart est de 847 065,90 \$ (13 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Des validations ont été faites par la division des études techniques, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé par le SUM et le service de l'Eau, soit par répartition de 81 % et de 19 %. L'ensemble des travaux d'égout et d'aqueduc sont prévu pour 2019.
Service de l'urbanisme et de la mobilité :

Un montant maximal de 6 090 951,89 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel.

Cette dépenses sera assumée à 100% par la ville centre.

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau de 1 581 591,19 \$ taxes incluses, représentent un coût net de 1 444 203,57 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt # 17-083.

Répartition de la dépense par année :
DRE : 100 % en 2019
SUM : 17 % en 2019 et 83 % en 2020

Voici le détail de la répartition :

| Bordereau de soumission | Total | Assumé par le SUM (81%) | Assumé par l'Eau (19%) |
|--|---------------------|-------------------------|------------------------|
| 1,0 Circulation et sécurité routière | 304 639,50 | 246 758,00 | 57 881,51 |
| 2,0 Travaux d'aqueduc | 735 009,00 | 61 162,00 | 673 847,00 |
| 3,0 Travaux d'égout | 376 694,00 | - | 376 694,00 |
| 4,0 Travaux de chaussée | 1 151 616,50 | 1 151 616,50 | - |
| 5,0 Travaux de trottoirs et bordures | 1 978 042,00 | 1 978 042,00 | - |
| 6,0 Marquage de chaussées | 7 850,00 | 7 850,00 | - |
| 7,0 Divers | 6 233,00 | 6 233,00 | - |
| 8,0 Éclairage de rue et feux clignotants | 371 617,00 | 371 617,00 | - |
| 9,0 Aménagement paysager | 846 044,00 | 846 044,00 | - |
| 10,0 Assur., garanties et frais généraux | 630 463,00 | 510 675,03 | 119 787,97 |
| Total du contrat entrepreneur | 6 408 208,00 | 5 179 997,53 | 1 228 210,48 |
| Total contingences 10% | 640 820,80 | 517 999,75 | 122 821,05 |
| Total incidences 2% | 128 164,16 | 103 599,95 | 24 564,21 |
| Grand total avant taxes | 7 177 192,96 | 5 801 597,23 | 1 375 595,73 |
| Grand total taxes incluses | 8 251 977,61 | 6 670 386,41 | 1 581 591,19 |

Et voici réparti selon les différentes rubriques :

| SUM - chaussée | | | |
|--------------------|--------------|----------------|------------------|
| Rubrique | Avant taxes | Taxes incluses | Net de ristourne |
| Chaussée | 1 429 680,13 | 1 643 774,73 | 1 500 985,43 |
| Contingences (10%) | 142 968,01 | 164 377,47 | 150 098,54 |
| Incidences (2%) | 28 593,60 | 32 875,49 | 30 019,71 |
| Total | 1 601 241,75 | 1 841 027,70 | 1 681 103,68 |

| SUM - trottoirs | | | |
|--------------------|--------------|----------------|------------------|
| Rubrique | Avant taxes | Taxes incluses | Net de ristourne |
| Trottoirs | 3 750 317,39 | 4 311 927,42 | 3 937 364,47 |
| Contingences (10%) | 375 031,74 | 431 192,74 | 393 736,45 |
| Incidences (2%) | 75 006,35 | 86 238,55 | 78 747,29 |
| Total | 4 200 355,48 | 4 829 358,71 | 4 409 848,21 |

| EAU - égout | | | |
|--------------------|-------------|----------------|------------------|
| Rubrique | Avant taxes | Taxes incluses | Net de ristourne |
| Égout | 440 655,01 | 506 643,10 | 462 632,68 |
| Contingences (10%) | 44 065,50 | 50 664,31 | 46 263,27 |
| Incidences (2%) | 8 813,10 | 10 132,86 | 9 252,65 |
| Total | 493 533,61 | 567 440,27 | 518 148,60 |

| EAU - aqueduc | | | |
|--------------------|-------------|----------------|------------------|
| Rubrique | Avant taxes | Taxes incluses | Net de ristourne |
| Aqueduc | 787 555,46 | 905 491,89 | 826 834,79 |
| Contingences (10%) | 78 755,55 | 90 549,19 | 82 683,48 |
| Incidences (2%) | 15 751,11 | 18 109,84 | 16 536,70 |
| Total | 882 062,12 | 1 014 150,92 | 926 054,97 |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement d'Anjou procédera à la revitalisation de l'avenue de Chaumont, rue commerciale bien établie dans le secteur du Vieux-Anjou faisant partie intégrante des habitudes de vie des citoyens. Cette revitalisation est essentielle afin de redonner un peu de vitalité et de dynamisme à cette artère qui en a manqué dans les dernières années.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des consultations des divers intervenants du milieu incluant les citoyens et commerçants ont eu lieu, un avis aux résidents a été diffusé et un événement a eu lieu le 25 juillet 2019 afin de souligner le début des travaux. Spectacles et activités ont eu lieu ainsi qu'un kiosque d'information pour que les citoyens puissent se renseigner sur les travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : septembre 2019

Fin des travaux : juillet 2020

Fin de la période de garantie : juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Isabelle LESSARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Chantal BOISVERT, Anjou

Amar IKHLEF, Anjou

Lahcen ZAGHLOUL, Service de l'eau

Lecture :

Lahcen ZAGHLOUL, 20 août 2019

Jean CARRIER, 12 août 2019

Chantal BOISVERT, 8 août 2019

Isabelle LESSARD, 8 août 2019

Hermine Nicole NGO TCHA, 8 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-07

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc DUSSAULT

Directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5103

Approuvé le : 2019-08-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Annuler l'appel d'offres sur invitation numéro 2019-10-TR pour les travaux de réfection et accessibilité universelle des toilettes du rez-de-chaussée à la bibliothèque Jean-Corbeil de l'arrondissement d'Anjou (2 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat numéro 2019-10-TR consiste aux travaux de réfection et l'accessibilité universelle des toilettes du rez-de-chaussée à la bibliothèque Jean-Corbeil. À cette fin, la firme HUT Architecture Inc., a été mandatée pour la préparation des plans et devis techniques.

Le 21 juin 2019, l'appel d'offres sur invitation numéro 2019-10-TR a été envoyé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du courriel. Les cinq (5) entrepreneurs suivants ont été invités à soumissionner sur le présent projet, soit :

- Rénovation Gilles Dazé Inc.
- CGEI Inc.
- Construction Serge Bergeron
- Construction Parabole
- Construction Alben Inc.

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 17 juillet 2019. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1345360 - Mandater la firme HUT Architecture Inc. pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis des travaux de réfection et accessibilité universelle des toilettes du rez-de-chaussée à la bibliothèque Jean-Corbeil. Total de 7 703,33 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à annuler l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection et accessibilité universelle des toilettes du rez-de-chaussée à la bibliothèque Jean-Corbeil.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat. Lors de l'analyse des soumissions, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fait par la firme HUT Architecture Inc. se chiffre à 70 %. Pour cette raison, l'appel d'offres doit donc être annulé.

| SOUSSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|----------------------------------|---------------------------|
| CGEI Inc | 98 256,49 \$ | 98 256,49 \$ |
| Construction Serge Bergeron | 108 595,22 \$ | 108 595,22 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 57 863,30 \$ | 57 863,30 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) | | 103 425,86 \$ |
| VOICI LA FORMULE : $\frac{\text{total du coût des soumissions conformes reçues}}{\text{nombre de soumissions}}$ | | |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | 5% |
| VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$ | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) | | 10 338,73 \$ |
| VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})$ | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | 11% |
| VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$ | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | | 40 393,19 \$ |
| VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$ | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | 70% |
| VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}}{\text{estimation}}\right] \times 100$ | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | | 10 338,73 \$ |
| VOICI LA FORMULE : $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$ | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | 11% |
| VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$ | | |

Le procès verbal de l'ouverture et l'estimation des travaux se trouve en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-07

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2019-08-07

IDENTIFICATION**Dossier # :1196690002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou », afin de fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement ainsi que la rémunération pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme |

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du plafond indexé annuellement (16 767 \$ pour 2019). Tel qu'indiqué dans la LTÉM, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste que le membre ne peut pas autrement se faire rembourser. Le membre du conseil n'a aucune justification à fournir de son utilisation de cette allocation.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les élus municipaux et députés provinciaux recevant une allocation de dépenses non soumise à une justification bénéficiaient, tant au niveau fédéral et que provincial, d'une exemption de l'imposition de telles allocations, dans la mesure où celles-ci ne dépassaient pas 50 % de la rémunération versée pour leur fonction à titre d'élu. Dans son budget du 22 mars 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que de telles allocations de dépenses deviendraient imposables à compter de l'année d'imposition 2019 (Projet de loi C-44, sanctionnée le 22 juin 2017). Pour sa part, le gouvernement du Québec a maintenu l'exemption de l'imposition de telles allocations de dépenses. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux en vertu de l'article 19 LTÉM est imposable au niveau fédéral seulement.

De nombreuses municipalités ont augmenté la rémunération versée aux élus afin de pallier la baisse de revenu net qu'ils subissent dû à l'imposition de l'allocation de dépenses. Cette augmentation prend généralement la forme d'une augmentation forfaitaire de la rémunération payable pour la fonction de maire ou de conseiller. Notons toutefois qu'il est impossible, par de telles mesures, de compenser tous les élus de façon égale, puisque l'impact fiscal individuel dépend des fonctions occupées et du revenu total du membre concerné, toutes sources confondues.

Le 15 mai 2019, le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 19 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada*. La mesure proposée dans le PL 19 vise essentiellement à augmenter le montant de

l'allocation de dépenses versée à chacun des membres de l'Assemblée nationale du montant nécessaire afin que le montant net de cette allocation, après soustraction de l'impôt qui serait payable par le membre si l'on ne tenait compte que de ses revenus à titre d'élu, soit équivalent au montant initial de cette allocation, avant impôts. Ce projet de loi a été adopté le 6 juin 2019.

L'intérêt de la solution proposée dans le PL 19 découle du fait qu'elle vise à limiter le montant de l'augmentation à ce qui est requis pour compenser l'impact réel sur chaque individu, mais en considérant seulement les revenus à titre de député.

Puisque les villes n'ont aucun pouvoir de modifier le montant de l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux, le montant de celle-ci étant fixé conformément à l'article 19 LTÉM, la seule façon pour la Ville de compenser les élus pour l'imposition de leur allocation de dépenses consiste à augmenter la rémunération payable. Ainsi, le conseil municipal de la Ville de Montréal prévoit l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses, à la séance du 19 août 2019. Par ailleurs, un dossier distinct sera soumis au comité exécutif pour faire approuver les modalités de versement de la rémunération supplémentaire conformément à l'article 7 du dit règlement.

Ce dossier vise donc à soumettre un projet de règlement, inspiré de la solution proposée dans le PL 19 et le dossier décisionnel 1193599008 soumis au conseil municipal, afin d'augmenter la rémunération payable aux membres du conseil d'arrondissement en compensation de l'imposition de leur allocation de dépenses au niveau fédéral.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0775 : Avis de motion, dépôt et présentation - Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

CE19 1044 : Avis de motion, dépôt et présentation - Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

DESCRIPTION

Conformément à l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, la compétence pour fixer la rémunération des conseillers d'arrondissements relève des conseils d'arrondissement, et ce, depuis le 1er janvier 2003. L'arrondissement d'Anjou ne possède pas de réglementation fixant la rémunération des conseillers d'arrondissement, il est donc recommandé d'adopter un règlement prévoyant la rémunération de base payable aux conseillers d'arrondissement d'Anjou, ainsi que celle prévue pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme, et une rémunération supplémentaire dans le but de compenser l'imposition, au niveau fédéral, des allocations de dépenses des élus depuis le 1er janvier 2019.

Les montants prévus pour la rémunération de base des conseillers d'arrondissement et pour la présidence du CCU sont inchangés par rapport à celles qui sont présentement versées en vertu du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039);

La rémunération supplémentaire sera rajoutée aux autres rémunérations que le membre du conseil d'arrondissement reçoit pour l'ensemble de ses fonctions à titre d'élu(e), et serait suffisante pour compenser le membre pour l'impôt que ce membre aurait à verser sur son allocation de dépenses et la rémunération supplémentaire, si l'on ne tenait compte, dans le calcul de son revenu total, que des sommes versées à titre d'élu(e).

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019, tel que le permet la LTÉM.

Conformément à l'article 2 LTÉM, ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire

d'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement.

La rémunération supplémentaire prévue reprend la même formulation que celle attribuée aux membres du conseil municipal dans le dossier 1193599008. Les modalités de versements seront identiques à celles adoptées ultérieurement par le comité exécutif.

JUSTIFICATION

Afin de ne pas dévaloriser la fonction d'élu(e), il est primordial de mettre en oeuvre des mesures justes et équitables afin de compenser les membres du conseil pour la baisse qu'ils subissent depuis le 1er janvier 2019 dans leurs conditions par rapport aux années antérieures. Il est aussi important de fixer la rémunération de base payable aux conseillers d'arrondissement d'Anjou, ainsi que celle prévue pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement associé à cette modification réglementaire sera assumé à même le budget du Service du greffe de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2019, les membres du conseil subiront une baisse significative dans leurs conditions par rapport aux exercices précédents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Conseil d'arrondissement du 10 septembre 2019
- Avis public au moins 21 jours avant le conseil d'arrondissement prévu pour l'adoption du règlement (art. 9 LTEM)
- Adoption du règlement - Conseil d'arrondissement du 5 novembre 2019
- Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 13 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-493-8003

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél :

Télécop. :

Le : 2019-08-13

514-493-8047

514-493-8009